

# Compte rendu de la séance du 15 octobre 2019

Secrétaire(s) de la séance : Florent IMBERT

## **Ordre du jour:**

- Avenants Bâtiment ancienne Poste
- Bail local commercial
- Nouveau marché relatif aux contrôles des installations d'Assainissement Non Collectif
- Programme de coupes 2020
- Décision modificative budget commune
- Convention fourrière
- Rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Compte-rendu des commissions municipales
- Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### Avenants Bâtiment ancienne Poste ( DE 2019 10 01)

Vu la délibération n° 2018-07-09 du 28 juillet 2018 approuvant les marchés pour la réhabilitation de bâtiment de l'ancienne Poste ;

Considérant la prise en compte des modifications suivantes :

- changement d'évier pour une cuve à laver concernant le lot n°11
- pose de lusterie et d'équipements de sécurité liés à la nature du commerce concernant le lot n° 13

Monsieur le Maire soumet au Conseil :

- l'avenant 1 pour le lot n°11 signé avec l'entreprise ROSSILLOL d'un montant supplémentaire de 540,84 € H.T. portant le montant du marché à 11 922,84 € H.T., soit 14 307,41 € TTC.
- l'avenant 1 pour le lot n°13 signé avec l'entreprise POLLET d'un montant supplémentaire de 1 125,50 € H.T. portant le montant du marché à 16 193,50 € H.T., soit 19 432,20 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les avenants ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à les signer.

### Bail local commercial ( DE 2019 10 02)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réhabilitation du bâtiment communal sis 5 Route de Chaubouret est achevée pour la partie du rez-de-chaussée dans lequel se situe un nouveau local commercial entièrement neuf.

M. PASCAUT Jean-Marc, épicier, souhaite poursuivre son activité dans ce nouveau local et conclure un bail commercial avec la commune ;

Le Maire présente à cet effet, un projet de bail commercial d'une durée de neuf ans proposé par Maître ROBIN, notaire à Saint-Genest-Malifaux. Le montant initial du loyer annuel est de cinq mille six cent quarante euros payable mensuellement à terme à échoir.

**Le Conseil Municipal**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de conclure un bail commercial d'une durée de neuf ans pour le local sis au rez-de-chaussée 5 Route de Chaubouret, en faveur de Monsieur PASCAUD Jean-Marc, à compter du 17 octobre 2019.

**DECIDE** de fixer le montant initial du loyer annuel à cinq mille six cent quarante euros par année payable en douze échéances mensuelles à échoir de 470,00€.

**DIT** que les frais de l'établissement du bail commercial seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer le bail commercial et toutes les pièces relatives à cette décision.

### Nouveau marché relatif aux contrôles des installations d'Assainissement Non Collectif ( DE 2019 10 03)

Monsieur Le Maire rappelle le contexte.

Le Marché passé sur la période 2016-2019 arrive à échéance.

Afin de pouvoir exercer leur compétence de contrôle de l'Assainissement Non Collectif, les communes situées sur le territoire de la CCMP, ont décidé de poursuivre le groupement afin de choisir un prestataire qui exercera le contrôle pour leur compte, dans le cadre d'un marché public.

Les 16 communes ont donc travaillé sur un dossier de consultation des entreprises et ont le projet de lancer un marché de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif ».

Le marché sera un marché de services à accord-cadre, passé selon la procédure adaptée du Code de la Commande Publique.

Le marché comportera les volets suivants :

- réalisation de diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- réalisation de contrôles en cas de vente à la demande des propriétaires,
- réalisation de contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, à la demande des propriétaires des 16 communes du territoire. (Contrôle de la conception puis de la conformité des travaux).

Chaque Commune sera maître d'ouvrages des travaux sur son territoire.

Un groupement de commandes encadré par une convention qui régit son fonctionnement. Les rôles respectifs du coordonnateur et des autres membres du groupement y seront consignés.

Une Commission de Procédure Adaptée ad hoc sera créée. Elle prévoit que chaque partie soit représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Cette commission est présidée par un représentant du Coordonnateur, à savoir par le maire de la Commune ou par son représentant.

Un coordonnateur est désigné par les 16 communes. Il s'agit de la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette.

Le coordonnateur refacturera à chaque Commune 1/16ème des dépenses engendrées par le coordonnateur (coûts de publication de la publicité).

Dans le cadre de sa mission de contrôle, la Commune pourra bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau (RMC ou LB), sur l'animation du dispositif et pour l'octroi de subventions aux particuliers.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil Municipal,**

- **VALIDE** le principe du groupement de commandes avec les autres communes du territoire de la CCMP,
- **VALIDE** la convention constitutive du groupement de commandes, et désigne la Commune de St-Julien-Molin-Molette comme coordonnateur,
- **S'ENGAGE** à transmettre au prestataire retenu un listing correct et à jour des installations à diagnostiquer,
- **DÉSIGNE** M. Henri BENIERE, membre titulaire et M. Jean-Claude MONTCENIS, membre suppléant pour la commission d'appel d'offre du groupement de commande,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents concernant le groupement de commandes, et le marché de services,
- **SOLLICITE** les aides financières de l'Agence de l'Eau (RMC ou LB),
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mandat avec l'Agence de l'eau permettant l'octroi de subventions

#### Programme de coupes 2020 ( DE 2019 10 04)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après

#### **ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion	Propositions ONF	Mode de commercialisation
						Vente avec mise en concurrence (sur pied)
7	IRR	348	5,9	2020	2020	X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

#### DM n°1 Commune - Vote de crédits supplémentaires ( DE 2019 10 05)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**INVESTISSEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	300.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	800.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	1800.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	1600.00	
020	Dépenses imprévues	-4500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Convention fourrière ( DE 2019 10 06)**

Vu l'article L 211-24 et suivants du Code Rural

Considérant l'obligation pour les communes de disposer d'une fourrière pour l'accueil des animaux trouvés, errants ou en état de divagation ;

Vu la convention de fourrière en date des 14 novembre et 3 décembre 2018 entre la commune du BESSAT et la S.P.A. de LYON et du SUD-EST pour la prise en charge des chiens pour l'année 2019 ;

Considérant que la S.P.A. de LYON et du SUD-EST propose une nouvelle convention pour l'année 2020 avec prise en charge exceptionnelle de 15 chats sous le régime de la fourrière ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle convention au tarif de 0,60 € par an et par habitant étant précisé que ce montant forfaitaire annuel ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 100 € et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ( DE 2019 10 07)**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le **conseil municipal** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (DE 2019 10 08)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### Compte-rendu des commissions municipales

#### Bâtiments communaux :

- Rencontre avec l'épicier pour parler du bail et le signer le 17 octobre 2019 chez Maître ROBIN.

- Nouvel appel d'offre pour le lot façades de l'ancienne poste. L'analyse est en cours.

#### Vie locale :

- Les enfants des écoles du BESSAT et TARENTEISE ont participé à un spectacle sur la différence et l'handicap. La mairie a pris en charge le transport pour l'école du BESSAT.

- Le repas des anciens du village est prévu le 7/12/2019 à la maison communale.

Voirie :

Le goudronnage des chemins de l'Arnica et de la Sagne du Blanc s'effectuera la semaine 43.

La séance est levée à 22 heures 25

Le prochain Conseil municipal est prévu le vendredi 22 novembre 2019.

Affiché le 23 octobre 2019

Pour extrait certifiée conforme.

Le Maire

Robert TARDY